

CANNABIS : ALERTE TOXIQUE !

Quand l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies (OFDT), nous apprend dans son étude du mois de mai 2005 portant sur le dosage en THC qu'il lui semble « très peu probable qu'il existe en France, à la fin 2004, à une échelle importante, de coupage du cannabis avec d'autres produits agissant directement sur le système nerveux central », on s'étonne, pour notre part de ne voir aucune étude portant sur les produits de coupage qui sont pourtant systématiques dans la résine de cannabis. Rappelons que cette résine représente 80% de la consommation en France. Il y a bien là de quoi s'inquiéter.

Quand on discute avec Didier Jayle, le président de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Toxicomanies (MILDT), il se montre pourtant très sensible à ce problème. Par contre, il ignore totalement l'existence d'études concernant ce problème, en particulier, l'étude du CRISP (Cannabis Resin Impurities Survey Project) portant sur les impuretés contenues dans la résine de cannabis et menée par l'université d'Edimbourg depuis 2001.

Rappel : Le CRISP est un projet d'étude qui consiste en l'analyse de « barrettes » d'origines marocaines saisies par les douanes britanniques depuis 2001. On y apprend que certains échantillons contiennent à peine 10 à 20% de résine de chanvre. Pour exemple, l'un d'eux était composé à 80% de terre.

Les principales impuretés identifiées jusqu'à présent sont : réglisse, cirage, cire d'abeille, résine de pin, henné, café, huile de moteur, déjections animales, lait en poudre ; et aussi aspirine, ketamine, colle, toluène et benzène en quantités démesurées... Quand on sait que ces deux derniers produits présentent à eux seuls de graves risques d'empoisonnement, y compris des dommages sur le foie et les reins, on a du mal à être rassuré par les rapports de l'OFDT qui trouve plus intéressant de diaboliser la soi-disant explosion du taux de THC contenu dans le chanvre que de s'occuper de ce qui est véritablement toxique dans la résine de chanvre.

Le whisky est-il plus dangereux que le vin ? Ce sont évidemment les abus qu'il faut combattre. Et sans information, l'usager ne fait que risquer de toujours plus tomber dans l'abus et l'addiction. Les analyses britanniques les plus récentes datant de 2002 ont même mis en évidence la présence de phénols-hydrocarbonnés aromatiques utilisés dans les désinfectants, tout un programme, pur fruit de la prohibition.

Un nouveau problème se pose à l'usager français de chanvre récréatif. On constate que le coupage de la fleur de chanvre (l'herbe) se développe de manière importante. Ce problème a fait son apparition il y a un peu plus de deux ans dans le Nord, et se développe à l'heure actuelle dans le Nord-est où il est désormais quasi impossible de trouver une fleur « saine ».

On trouve, mélangé à la fleur, une poudre blanche, très fine, que les non connaisseurs prennent comme gage de qualité en croyant avoir affaire à une fleur très résineuse. Or, il n'en est rien, et c'est même absolument le contraire !

De différentes constitutions, ces poudres servent à alourdir le produit et donc à en augmenter la valeur ajoutée pour le trafiquant. Nous avons même eut les échos d'une fleur coupée au « speed » (mélange médicamenteux à base d'amphétamines et autres « restes » du dealer). Et oui, il y a des régions où le speedball est jusqu'à deux fois moins cher que l'herbe ! Et là, que ce soit au niveau des effets, de la dépendance ou des risques sanitaires encourus, on ne parle plus de cannabis.

Nous avons pu nous procurer quatre échantillons de ces fleurs pleines de « poudres » servant à augmenter leur poids vendues sur la région lorraine. Sur un de ces échantillons, nous avons procédé à l'extraction de cette poudre. Nous avons obtenu cette poudre par tamisage d'une fleur de chanvre (normalement, par cette opération, nous aurions dû obtenir du haschich de très bonne qualité). Résultat : plus de 35% de coupage en poids pour cette fleur.

Nous procédons donc, ce jour, à un envoi à fin d'analyse, à la MILDT dont nous allons attendre les résultats avec impatience.

Cet envoi constitue d'ailleurs à lui seul un double délit passible d'une cour correctionnelle, en l'occurrence celui de détention et de cession de stupéfiants.

Le CIRC est la seule association française représentant les usagers et étant spécifique au cannabis. Qui plus est, le CIRC fête cette année ses 15 ans d'existence. Malheureusement, s'alerter d'un problème aussi grave pour le CIRC constitue un délit nous faisant risquer de lourdes peines.

Pour réussir à réunir ces différents échantillons, plusieurs personnes ont dû multiplier les délits. Ces délits vont de l'achat à la détention en passant par le transport sans oublier le délit de cession (directement assimilé à la revente). Toutes ces actions demandent bien évidemment la réunion de plusieurs personnes ce qui ajoute lourdement à la gravité des peines en y ajoutant le crime en bande organisée.

La mission du CIRC est la diffusion d'information sur le cannabis. Or, outre le problème légal qui interdit de parler objectivement du chanvre, il reste encore beaucoup de questions qui demandent des réponses claires et précises.

L'utilisateur confronté à un cadre légal de prohibition qui cherche à « consommer sain », à ne plus se confronter à la délinquance et qui ne désire plus enrichir les réseaux mafieux a trouvé une solution, c'est l'autoproduction (la culture du chanvre destinée à l'usage personnel)

Pour ça, le législateur a lui aussi trouvé une solution. La conduite la plus responsable en matière de Santé Publique est punie par les plus fortes sanctions pénales. Même si ces procédures sont systématiquement correctionnalisées, c'est-à-dire présentées devant une chambre correctionnelle juridiquement incompétente, elles dépendent d'une cour d'assise spéciale sans jurés, à laquelle les pires criminels de sang n'auront eux jamais affaire. Au niveau des peines encourues, on atteint là le summum du règne de la prohibition des stupéfiants : 20 ans de prison et 7 500 000 € d'amende. A ce propos, n'oublions pas l'affaire de l'association 1001 Jardins en cours et notre opération de soutien.

Face à ce constat dramatique aux conséquences sanitaires les plus graves, nous demandons donc d'urgence, une étude d'importance sur les produits de coupage contenus dans le cannabis consommé en France.

Le président de la République venant d'annoncer un grand plan de lutte contre les addictions, le moment apparaît comme propice.

De plus, cette étude viendrait renforcer celle, très bien réalisée de 60 millions de consommateurs récemment publiée. N'oublions pas le dramatique de cette étude qui a dû être réalisée par un magazine pour exister. Quand l'Etat prendra t'il enfin ses responsabilités ailleurs que dans la répression ?

Une étude doit donc être réalisée sur les produits de coupage contenu dans le chanvre récréatif consommé en France. Cette étude doit porter sur la résine autant que sur la fleur. Elle doit être d'importance, c'est-à-dire comporter au moins 1000 échantillons pour être scientifiquement crédible et non 241 à l'instar de la dernière étude de l'OFDT. Elle devrait aussi être réalisée sur les saisies policières, plus proches du produit de consommation que les saisies douanières.

Nous en profitons pour rappeler que le CIRC est toujours ouvert à toutes les discussions visant à informer les usagers sur les risques du chanvre bien qu'il en soit quasi systématiquement banni alors que, rappelons le, il est la seule association d'usagers spécifique au cannabis.

N'oublions pas non plus que la prohibition du cannabis, et de son commerce engendre du profit, lui-même intimement lié à l'absence de cadre légal et donc de contrôle. Le désir de toujours retirer plus de profit se fait toujours au détriment de l'utilisateur et entraîne une perte de qualité à toutes les étapes de la distribution ; de la production à la consommation. Tout ceci est largement amplifié par l'incessante augmentation de la répression associée.

Pour augmenter leurs bénéfices, les petits vendeurs autant que les gros distributeurs coupent généralement la résine, et maintenant la fleur avec différents produits. Ces substances sont évidemment toutes plus nocives les une que les autres et leur toxicité est sans aucune mesure avec la toxicité propre du cannabis qui est somme toute relative en rapport aux « drogues légales » dont les français détiennent aussi des records de consommation.

Il ne faut pas non plus oublier toutes les autres transformations néfastes que peut subir la résine, « gonflage » aux solvants, chauffage lors du « découpage » des savonnettes, ce qui ne fait que les assécher un peu plus...

Sous couvert d'une soi-disant « mission de Santé Publique », le législateur continue de détourner les discours des acteurs de prévention et autres professionnels de santé, pour justifier une législation toujours plus répressive. La prohibition sans cesse accrue n'a qu'un seul effet : une constante augmentation des consommations, en particulier chez les jeunes.

La prohibition associée à la diabolisation savamment orchestrée, engendre quant à elle la constante augmentation des consommations problématiques et des conduites addictives.

Avec la législation la plus sévère d'Europe, la France détient aussi les records de consommation. Il y a bien là aussi de quoi s'interroger sérieusement.

Il est grand temps de mener une véritable politique de prévention si l'on veut faire baisser la consommation et surtout ses excès.

Le cannabis est une drogue, mieux vaut ne pas en consommer. Malgré tout, on ne peut pas marginaliser les usagers au détriment de la santé publique, les considérer comme des drogués, des délinquants, des malades ou, au mieux comme des personnes en souffrance. On ne peut pas ignorer que l'ultra majorité des usagers en font un usage récréatif, non abusif, raisonnable et raisonné. On ne peut pas non plus continuer de maintenir le fait qu'un usager de chanvre récréatif soit un criminel au regard de la loi. La légalisation est le seul moyen d'éradiquer totalement le trafic et le frelatage des produits.

Il est possible d'avoir un bon usage du chanvre.

Militons pour une CIRC (Consommation Intelligente et Raisonnable du Chanvre).

On nous dit qu'une légalisation engendrerait une explosion des consommations. Ce n'est pas le cas. La légalisation, c'est la Loi. C'est le contrôle et l'encadrement de l'usage, de la production et de la distribution. L'erreur serait d'opter pour la dépénalisation qui bien que ne poursuivant plus l'usager (ce qui n'est pas rien) risque d'avoir l'effet pervers de donner un mauvais signal à l'usager et à celui qui tend à le devenir.

Le cannabis a besoin d'un cadre légal. C'est une urgence sanitaire. Les douanes devraient contrôler la qualité d'importations légales au lieu de les traquer sans résultat. La police devrait s'occuper de la véritable délinquance et arrêter de perdre la moitié de son temps à s'occuper d'un problème qui ne devrait pas être le sien.

L'usage de chanvre récréatif est un problème de santé publique qui devrait concerner les professionnels de santé publique. L'usager préférera toujours enrichir la sécurité sociale que le terrorisme ; il préférera toujours être informé sur ce qu'il consomme par un professionnel plutôt que par un dealer.

Combien d'usagers se confrontent à la délinquance et aux produits frelatés par choix ?

Combien d'usagers préféreraient consommer un cru classé de Sativa du Languedoc labellisé AB plutôt qu'un cocktail explosif à base de haschich vendu au marché noir ?

A l'instar de l'œnologie, développons la chanvrologie !

C'est aussi pour l'ensemble de ces raisons que samedi il faut se rassembler en nombre à la Marche Mondiale pour la Légalisation du Cannabis à Paris et à Lyon ainsi que dans plus de 200 autres villes dans le monde.

Exception culturelle française, cette manifestation est déjà menacée dans son expression par courrier du Préfet de Police qui dans un amalgame juridiquement appuyé, menace d'arrestation tout le monde qui par ses propos ou son comportement leur semblerait sortir de leur appréciation de la Loi.

C.I.R.C. Nord-est – Collectif Information Recherche Cannabiques

B.P.25 – 54410 Laneuveville – Tel : 03.83.57.20.51 – circnordest@free.fr

Des photos en très haute qualité des échantillons envoyés à la MILDT sont disponibles et libres de droits sur le site internet du CIRC Nord-est, à l'adresse <http://circnordest.free.fr>